

## **13/03/2019 - La pêche ne sera pas une variable d'ajustement dans les négociations du Brexit - Alain Cadec (LR, PPE, Fr)**

Les députés européens ont adopté ce mercredi à une large majorité des mesures d'urgence pour la pêche au cas où il n'y aurait pas d'accord entre l'Union européenne et le Royaume-Uni avant la date du Brexit prévue le 29 mars 2019.

« Je salue le vote de notre assemblée qui a agi de manière responsable face à cette situation nouvelle qu'est le Brexit. Nous devons impérativement être prêts en cas de « no deal ». En effet, cela signifierait que le Royaume-Uni pourrait interdire aux navires européens de pêcher dans leur zone économique exclusive. Cela aurait des conséquences économiques dramatiques pour les armements habitués à pêcher dans les eaux britanniques. Premièrement, ces mesures d'urgence permettraient de dédommager financièrement les navires européens qui seraient victimes de cette situation via le Fonds européen des affaires maritimes et de la pêche. Deuxièmement, les critères d'octroi d'autorisation de pêche pour les navires européens opérant dans les eaux britanniques seraient facilités. Ceci, bien entendu, à condition que les Britanniques autorisent l'accès aux navires européens dans leurs eaux » explique Alain Cadec, Président de la commission de la pêche au Parlement européen.

« La pêche sera certainement un des secteurs les plus impactés par le Brexit. Il est hors de question que cette activité soit une variable d'ajustement dans le cadre des négociations. Je demande donc fermement à ce que la conclusion d'un accord économique de libre échange ou d'union douanière entre l'Union et le Royaume-Uni soit conditionné à un accès réciproque aux eaux et aux ressources tel que déterminé aujourd'hui. Ceci n'est pas négociable ! » conclut Alain Cadec.